

ASSEMBLEE NATIONALE

26 octobre 2005

LOI DE FINANCES POUR 2006 - (N° 2540)
(Deuxième partie)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENTN° II - 25 (2^{ème} Rect.)

présenté par
M. Giscard d'Estaing, rapporteur spécial
au nom de la commission des finances

ARTICLE 52**État B****Mission « Politique des territoires »**

Modifier ainsi les autorisations d'engagement et les crédits de paiement :

(en euros)

Programmes	+	-
Stratégie en matière d'équipement <i>dont Titre 2 Dépenses de personnel</i>	0	
Aménagement, urbanisme et ingénierie publique <i>dont Titre 2 Dépenses de personnel</i>	0	530 000 <i>530 000</i>
Information géographique et cartographique	0	0
Tourisme <i>dont Titre 2 Dépenses de personnel</i>	0	0
Aménagement du territoire <i>dont Titre 2 Dépenses de personnel</i>	0	0
Interventions territoriales de l'Etat	0	0
TOTAUX	0	530 000
SOLDE		-530 000

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le ministère des transports, de l'équipement, du tourisme et de la mer connaît aujourd'hui une vaste réforme dans le cadre de la décentralisation. Dans le domaine de l'urbanisme, le transfert de compétences aux collectivités locales, notamment en matière d'instruction des permis de construire dans les communes de plus de 10 000 habitants, devrait induire une diminution des effectifs des services déconcentrés, mais aussi des services centraux.

Le projet de budget prévoit de doter le programme « aménagement, urbanisme, et ingénierie publique » de 259 équivalents temps pleins travaillés, soit une hausse de 8 ETPT. C'est pourquoi cet amendement, en diminuant les dépenses de personnel de 530 000 euros, (équivalent budgétaire de 8 équivalents temps pleins travaillés) marque la volonté politique forte de ne pas augmenter les effectifs des services centraux du ministère de l'équipement et de stabiliser ses structures en fonction de la nouvelle donne de la décentralisation.